



# ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

orthophonistes

Question écrite n° 89782

## Texte de la question

M. Éric Alauzet attire l'attention de Mme la ministre des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes sur la grille salariale des orthophonistes dans la fonction hospitalière. Il apparaît un manque de reconnaissance de leur profession par les pouvoirs publics. En effet, il demeure un décalage entre les compétences requises qui sont sanctionnées par un niveau d'études Bac + 5 et le niveau statutaire et salarial d'équivalence Bac + 2. Cette situation met à mal la reconnaissance universitaire du cursus d'orthophonie et conduit les personnes exerçant cette spécialité à ne pas postuler ou à ne pas rester dans les hôpitaux, ce qui entraîne, à terme, une pénurie d'orthophonistes. Celle-ci concernant autant les centres hospitaliers régionaux universitaires que les centres hospitaliers locaux. En juin 2015, le Conseil supérieur de la fonction publique hospitalière a souhaité adopter un décret qui reclasse les orthophonistes sur la base d'une grille salariale de niveau Bac + 3. Néanmoins, face à la fronde des orthophonistes souhaitant une reconnaissance à sa juste valeur du niveau d'études et de compétences de cette profession, le ministère des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes a retiré le décret. Aujourd'hui, toute possibilité de reclassement semble bloquée du fait d'une incompréhension entre les ministères de la décentralisation et de la fonction publique et celui des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes sur qui a la compétence pour entamer des négociations. Face à la disparition préoccupante des orthophonistes en hôpitaux, cette situation peu claire ne répond pas à l'urgence de la situation. Il risque même d'avoir de lourdes conséquences à la fois pour la formation clinique des étudiants mais également pour la prise en charge des patients. Les orthophonistes, à travers la diversité des actes et des prises en charges réalisées, permettent aux personnes présentant des pathologies lourdes types AVC, cancers, autisme, de réapprendre à parler, communiquer ou s'alimenter et ainsi de retrouver toute leur place dans la société et la confiance en eux. Cette profession est donc d'une importance cruciale pour notre système de santé et l'égalité des soins. Il lui demande du ressort de quel ministère dépendent les orthophonistes et quelles mesures il compte prendre afin de garantir la survie de la profession orthophoniste en hôpitaux et si par voie de conséquence cela ne risque pas d'aller à l'encontre de l'égal accès aux soins pour tous les citoyens sur l'ensemble du territoire de la République et ainsi de dégrader davantage la situation des patients qui leurs sont confiés.

## Texte de la réponse

Actuellement classés dans le nouvel espace statutaire de la catégorie B, les orthophonistes doivent intégrer la catégorie A, conformément aux engagements pris par le protocole d'accord du 2 février 2010, dit protocole LMD. L'attractivité de la profession en milieu hospitalier est une problématique majeure et le gouvernement est soucieux d'améliorer cette attractivité. Il a diligenté une enquête approfondie auprès des établissements hospitaliers sur la situation des orthophonistes. Ses résultats doivent servir de base à un travail de concertation engagé avec les représentants de la profession et portant notamment sur le lien ville/hôpital. Par ailleurs, le gouvernement a soutenu une disposition dans le projet de modernisation de notre système de santé intégrant une nouvelle définition des missions des orthophonistes. Celle-ci a été arrêtée consensuellement avec les représentants de la profession. Concernant l'aspect statutaire, celui-ci sera traité dans le cadre du chantier « Parcours professionnels, carrières et rémunérations » initié par la ministre chargée de la fonction publique, en cohérence avec l'ensemble des évolutions statutaires envisagées pour les corps de la fonction publique.

## Données clés

**Auteur** : [M. Éric Alauzet](#)

**Circonscription** : Doubs (2<sup>e</sup> circonscription) - Socialiste, écologiste et républicain

**Type de question** : Question écrite

**Numéro de la question** : 89782

**Rubrique** : Fonction publique hospitalière

**Ministère interrogé** : Affaires sociales, santé et droits des femmes

**Ministère attributaire** : Affaires sociales, santé et droits des femmes

## Date(s) clé(s)

**Question publiée au JO le** : [6 octobre 2015](#), page 7507

**Réponse publiée au JO le** : [20 octobre 2015](#), page 7887